

Arrêté n° 2025-333

***Circulation/stationnement
Réglementation temporaire***

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande des sociétés BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION FRANCE,
Vu l'avis favorable de M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police

Considérant que, dans le cadre du chantier du Pont de l'Attargette, des travaux de mise en place de l'ouvrage seront effectués, par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS Région France, 165 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1^{er} : DU 23 AVRIL 2025 AU 30 AVRIL 2025 de 7 h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite rue des Fusillés, dans le tronçon avenue de l'Eau Belle, et avenue Marc Sangnier, dans le tronçon avenue Léo Lagrange. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière dans l'emprise du chantier précité.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue de l'Eau Belle, l'avenue Léo Lagrange ou par la rue Raymond Lis.

Article 2 : Le chemin de halage situé sur chaque rive de la Lys sera interdit aux piétons et aux cycles.

Article 3 : Ces présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux qui seront disposées au minimum 48 heures auparavant, par la société chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 14 avril 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Christophe CARRE

